

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_186

Date : 16/09/2024

Objet : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la seconde phase des travaux d'extension du cimetière du CLOTAY

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réalisation des travaux de la seconde phase d'extension et de restructuration du cimetière du Clotay,

Considérant que dans le cadre de ces aménagements, il est nécessaire que la Ville soit accompagnée par un maître d'œuvre,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre pour assurer la conception de l'opération, composée des missions suivantes :

- AVANT PROJET : Études avant projet,
- PROJET/DCE : Dossier de Consultation des Entreprises,
- ACT : Assistance pour la passation des contrats,
- VISA : Contrôle des plans d'exécution,
- DET : Direction d'exécution des travaux,
- AOR : Assistance aux opérations de réception,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'agence PAULE GREEN, représentée par son Paysagiste DPLG, Monsieur Yann MICHEL, sise 148 boulevard Chanzy à MONTREUIL (93100), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'agence PAULE GREEN pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension et restructuration du cimetière du Clotay,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 39 200,00 € HT, soit 47 040,00 € TTC,

De préciser que le contrat entre en vigueur à compter de sa date de notification,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification